

PROCES VERBAL SEANCE DU 31 JUILLET 2024

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT

L'an deux mil vingt-quatre et le trente-et-un juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude BOURDUGE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOURDUGE Claude	MEUNIER Georges
CHASSAGNE Gilles	RASTOIX Bernard
FAREJEUX Robert	REVARDEAU Pascale
MAY Valérie	SABY Françoise
CLUZEL Jean-François	SAPPIN Alexis

Absent : CHARDON du RANQUET.

Madame REVARDEAU Pascale a été élue secrétaire.

Délibération : Avenant maîtrise d'œuvre pour le projet « Rénovation du Groupe Scolaire »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'école avec le maître d'œuvre Guyot Brigitte.

Révision de prix sur les missions et répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre : 22 755.00€ HT

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la somme de 22 755.00€ HT pour les missions et répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du groupe scolaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission.
- DIT que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2024

Délibération : Création d'un emploi non permanent pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort aux agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent rural suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 de l'échelle C1.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

Délibération : Création d'un emploi non permanent pour une durée de 3 mois suite à un accroissement temporaire d'activité article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort aux agents permanents de la collectivité pour le taillage.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2024, un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 3/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 3 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de taillage suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3/35^{ème}, à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 3 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 de l'échelle C1.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

Recrutement adjoint technique territorial :

- 13 candidatures reçues pour cette offre d'emploi, 4 personnes ont été reçues en entretien la semaine 30, 1 personne a été retenue, son contrat débutera le 26 août 2024.
- 1 personne va être embauchée en CCD à partir du 1^{er} août 2024 pendant 3 mois pour compléter le surcroît d'activité au niveau du taillage.

Questions diverses :

- Devis de réparation du camion IVECO : 1 382€ pour la mécanique et 4 500€ pour la carrosserie.
- Devis frigo Auberge : 2 541.24€
- 11 août 2024 : circuit historique en VTT ou randonnée sur les sites de la résistance avec les associations « livre en Combrailles » et « le cyclo club de Condat ».

Fin de la séance à 19h20